

ARRÊTÉ
**relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Dompierre sur Besbre**

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code électoral, notamment l'article R.40 ;

Vu le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1791/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Dompierre-sur-Besbre ;

Vu les propositions formulées par les maires pour la délimitation de leurs bureaux de vote respectifs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes du canton de **Dompierre sur Besbre** auront leurs lieux de vote situés à :

AVRILLY	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – le Bourg
BEAULON	Bureau unique	Salle Marius Laloi – 2, rue de la Poste
BOUCHAUD (LE)	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, Place de la Foire
CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA)	Bureau unique	Salle des associations – le Bourg
CHASSENARD	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – Château de la Croix – 1, rue du centre
CHEVAGNES	Bureau unique	Mairie – 1, route Nationale
CHÉZY	Bureau unique	Salle du conseil – 8, rue de l'Ozon

COULANGES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 20, rue Nationale
DIOU	Bureau unique	Salle de spectacle – 3, Place du marché
DOMPIERRE-SUR-BESBRE	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle Laurent Grillet – route de Vichy
	2 ^e Bureau	Salle Laurent Grillet – route de Vichy
	3 ^e Bureau	Salle Laurent Grillet – route de Vichy
DONJON (LE)	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 1, Le Plesses
GANNAY-SUR-LOIRE	Bureau unique	Salle polyvalente – rue de la Mairie
GARNAT-SUR-ENGIÈVRE	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 17, rue de la Mairie
LENAX	Bureau unique	Salle socioculturelle – 5, route du Bouchaud
LODES	Bureau unique	Mairie – 2, rue Jean Lafaure
LUNEAU	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
LUSIGNY	Bureau unique	Mairie – salle du conseil municipal – 8 rue de la Mairie
MOLINET	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – place Charles Vertray
MONÉTAY-SUR-LOIRE	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – le Bourg
MONTAIGÜET-EN-FOREZ	Bureau unique	Salle polyvalente – 10, rue de l'Église
MONTCOMBROUX-LES-MINES	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 1, rue du 18 juin 1940
NEUILLY-EN-DONJON	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 25, route du Donjon
PARAY-LE-FRÉSIL	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 19, rue Georges Simenon
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	Bureau unique	Salle polyvalente – 12, rue du canal
PIN (LE)	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 4, rue de la Mairie
SAINT-DIDIER-EN-DONJON	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
SAINT-LÉGER-SUR-VOUZANCE	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 4, place de l'église
SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 51, Route des Bruns
SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE	Bureau unique	Mairie – 23, route des Tilleuls
SALIGNY-SUR-ROUDON	Bureau unique	Salle des fêtes – 143, route du donjon
THIEL-SUR-ACOLIN	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 14, grande rue
VAUMAS	Bureau unique	Mairie – 7, rue de la Mairie

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Dompierre-sur-Besbre, sont délimités par les limites communales, axes de voies et rivières définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et la Grande Rue,
- Axe grande rue : depuis la place de la république jusqu'au pont de la Besbre,
- Rive droite de la Besbre.

2^{ème} Bureau :

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et nationale,
- Axe rue nationale : de la place de la république au passage à niveau de la gare,
- Axe route de Moulins.

3^{ème} Bureau :

- Axe route de Moulins,
- Axe rue Nationale,
- Axe Grande Rue,
- Rive gauche de la Besbre.

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Dompierre-sur-Besbre, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Dompierre-sur-Besbre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le **31 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

